

ASSURANCE DES BIENS AGRICOLES

EXCLUSION RELATIVE AUX TOITURES ET AUX REVÊTEMENTS

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Certains mots et expressions en gras ont un sens particulier. Ils sont définis au présent avenant ou dans le formulaire auquel il est joint.

Les titres des articles ou paragraphes énumérés ci-dessous ne devraient pas être considérés pour les fins d'interprétation du présent avenant; ils n'ont été insérés que pour faciliter sa lecture.

Le présent avenant est joint au formulaire Bâtiments de ferme et/ou équipement de bâtiment – Risques désignés, et, sauf indication contraire au présent avenant, est assujéti à toutes les conditions, limitations et exclusions de ce formulaire.

Nonobstant toute disposition contraire contenue au présent contrat, l'exclusion suivante est ajoutée au paragraphe 3.7. LES TEMPÊTES DE VENT OU LA GRÊLE à l'article 3. **RISQUES ASSURÉS** dudit formulaire :

Sont toutefois exclus les dommages causés :

aux toitures métalliques ou revêtements, causés par une tempête de vent et/ou par la grêle, à moins que les dommages n'entraînent des perforations dans la toiture ou le revêtement.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.